

**Extrait du registre des délibérations  
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 3 mars 2026

**N° VA\_DEL2026\_35**

**Objet : Avenant à la convention entre la commune de Villeneuve d'Ascq et l'association l'Amicale du personnel communal de Villeneuve d'Ascq (APCVA)**

L'an deux mille vingt-six, le 03 mars à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Philippe DOURCY, ayant donné pouvoir à Françoise MARTIN, Saliha KHATIR, ayant donné pouvoir à Alexis VLANDAS, Graziella MOENECLAHEY, ayant donné pouvoir à Vincent BALEDENT, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Mariam DEDEKEN, Charlène MARTIN, Dominique GUERIN étant absents, André LAURENT étant excusé.

Vu les articles L. 731-1 et suivants du code général de la fonction publique ;

Considérant que l'article L. 731-1 du code général de la fonction publique dispose que l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ;

Considérant que l'article L.731-4 du code général de la fonction publique dispose que l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L. 731-1 du code général de la fonction publique ;

Considérant que l'article L. 733-1 du code général de la fonction publique susvisé dispose que la collectivité peut confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations d'action sociale dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Considérant que la ville a délégué la gestion des œuvres sociales à l'APCVA par convention du 26 juin 2025 ;

Considérant l'article 4 de la convention du 26 juin 2025 conclue entre la commune de Villeneuve d'Ascq et l'APCVA stipulant verser à l'APCVA, au titre des œuvres sociales du personnel, un montant fixé chaque année par

délibération du conseil municipal. Ce montant correspond à 1% du traitement indiciaire des fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires (UA 6100), de la rémunération fiscale brute des assistantes maternelles et du traitement indiciaire des agents contractuels de droit public bénéficiant d'un contrat à durée déterminée (UA 6130) qui remplissent les conditions pour adhérer à l'APCVA et des agents contractuels de droit public bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée (UA 6110). Le 1% est calculé sur la base de la masse salariale de l'exercice précédent. Le 1% est versé chaque année en avril.

Le montant est précisé par un avenant selon les modalités de calculs susvisées. Il stipule également de verser une subvention de fonctionnement dont le montant sera défini chaque année par le conseil municipal qui comporte en outre, les montants correspondant aux facturations globales annuelles des titres restaurant et des bons d'achat. Chaque année le montant est déterminé en fonction des dépenses effectuées l'année précédente.

En cas de non réalisation des objectifs ou de faute de l'association, le reversement de tout ou partie de la subvention pourra être réclamé par la collectivité.

**Après avis de la Commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 2 février 2026, Il est proposé aux membres du conseil :**

**- de fixer le montant de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026, qui comporte en outre les montants correspondant aux facturations globales annuelles des titres restaurant et des bons d'achat à 1 780 000 €. Cette somme comprend l'avance de 655 000 € votée par délibération VA\_DEL2025\_166 le 4 novembre 2025. Imputation comptable 65748 028 6100 au chapitre 65 ;**

**- de fixer le 1% au titre des œuvres sociales du personnel à 306 000 € au titre de l'année 2026. Imputation comptable 6474 020 6100 du chapitre 012 ;**

**- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer l'avenant à la convention d'objectifs du 26 juin 2025 ci-annexé.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.**

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,  
Antoine MARSZALEK

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le lundi 9 mars 2026 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20260303-218124A-DE-1-1  
Date AR Préfecture : jeudi 5 mars 2026

AVENANT n°1 A LA CONVENTION  
DU 24 JUIN 2025

**ENTRE,**

La commune de Villeneuve d'Ascq, ayant son siège place Salvador ALLENDE, représentée par Monsieur Gérard CAUDRON, en sa qualité de Maire, habilité en vertu de la délibération n°VA\_DEL2026\_ ?? du 03 mars 2026,

**et**

L'association "L'Amicale du Personnel Communal de Villeneuve d'Ascq", Association régie par la loi de 1901 et ci-après désignée A.P.C.V.A. représentée par sa Présidente Madame Martine GABRIEL, dont le siège social est situé Espace 75, 75 chaussée de l'Hôtel de Ville 59650 Villeneuve d'Ascq.

Il a été, préalablement au présent avenant à la convention, exposé ce qui suit :

Vu l'article L. 731-2 du code général de la fonction publique qui dispose que "les fonctionnaires participent à la définition et à la gestion de l'action sociale, culturelle et sportive et de loisirs dont ils bénéficient ou qu'ils organisent" ;

Vu l'article L. 733-1 du code général de la fonction publique qui dispose que "les collectivités locales peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association" ;

Vu les statuts définissant les objectifs de l'association, l'APCVA, et les objectifs de la commune de Villeneuve d'Ascq dans le cadre des aides apportées au personnel municipal, ou rattaché, la commune de Villeneuve d'Ascq, reconnaît à l'association l'APCVA, une action d'intérêt général ;

Considérant que la commune de Villeneuve d'Ascq confie à l'APCVA la gestion des prestations d'action sociale à l'exception de la gestion de la participation aux contrats et règlement en matière de santé ou de prévoyance ;

Vu la convention signée entre la commune de Villeneuve d'Ascq et l'APCVA le 26 juin 2025,

Considérant qu'il y a lieu de conformément à l'article 4 de la convention du 26 juin 2025 de préciser le montant du 1% d'une part et d'autre part de fixer le montant de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026,

**ARTICLE 1 :**

Le 1% au titre de l'année 2026 est de 306 000 €.

Il sera versé en avril.

**ARTICLE 2 :**

Le montant de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026, qui comporte en outre, les montants correspondants aux facturations globales annuelles des titres restaurant et des bons d'achat s'élève à 1 780 000 €.

Les modalités de versement sont :

-> une avance en	janvier de 655 000 €
-> un acompte, dont le calendrier de versement est en :	avril 281 250 €
	mai 281 250 €
	juin 281 250 €
-> le solde en	juillet 281 250 €.

**ARTICLE 3 : LITIGES**

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de l'avenant à la convention relève de la compétence du tribunal administratif de Lille.

Fait à Villeneuve d'Ascq en deux exemplaires, le

2026

Pour la commune de Villeneuve d'Ascq  
Le Maire

Pour l'APCVA  
La Présidente

Gérard CAUDRON

Martine GABRIEL